

AR PREFECTURE

016-241600352-20111129-2011_11_17-DE
Reçu le 21/12/2011

République FrançaiseDépartement de la Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOIXE
SEANCE DU Mardi 29 Novembre 2011 à 17 heures 00.**

Membres du conseil communautaire	36	Le vingt neuf novembre deux mil onze à dix sept heures Le Conseil de la Communauté de Communes de la Boixe, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Président, Monsieur Jacky BERTRAND.
Membres présents	31	
Pouvoirs	00	
Absents	05	
Membres ayant délibéré	31	
Date de la convocation	21/11/2011	

DELEGUE(E)S TITULAIRES PRESENTS

Communes	Délégué(e)s
AMBERAC	
ANAINS	BERTRAND Jacky - RUIZ Sébastien
AUSSAC-VADALLE	LIOT Gérard
LA CHAPELLE	
COULONGES	CAFFIN Bruno - BLANCHON Alain
MAINE-DE-BOIXE	BERTHAULT Patrick - DURDON Noël
MONTIGNAC-Charente	VILLEGER Claude - HARTER Claude - BERNARDAUD Thierry
ST AMANT-DE-BOIXE	LACOUEUILLE Bernard - PELLETIER Dominique - DEVAINÉ Gérard - GUILLEMETEAU Jean
TOURRIERS	ANNESSI Christian - DANEDE Laurent
VARS	DE LUSTRAC Jean-Marc - MATHIEU Christian - GARDETTE Bernadette - ROUMAGNE Magalie - VINCENT Gérard.
VERVANT	BUTON Sylviane - MAGNANT Jocelyne
VILLEJOURBET	SEVRIT Raymond - FOUCHER Daniel
VOUHARTE	RENIER Jean
XAMBES	STASIAK Jean-Louis - BOUYER Patrick

DELEGUE(E)S SUPPLEANTS PRESENTS

Communes	Délégué(e)s
AMBERAC	CAIVEAU Jean-Claude remplace COMBAUD Alain DAVID Annie remplace M'HAMED Aïssa
VOUHARTE	BELANGER Jacques remplace MICHONNEAU Patrick

ABSENTS/EXCUSES

Communes	Délégué(e)s
ANAINS	GIRAUD BERNARD Eric (A)
AUSSAC VADALLE	VIART Luc (A)
LA CHAPELLE	LOISON Sylvain (A) - PAPONNET Thierry (A)
TOURRIERS	BOUTENEGRE Eric (A)

POUVOIRS

Communes	Délégué(e)s
Monsieur Jean-Louis STASIAK a été désigné Secrétaire de séance.	

Objet :**Délibération 2011-11-17****Approbation du Zonage d'Assainissement de la Commune de TOURRIERS**



Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de **TOURRIERS** avait approuvé son zonage assainissement, et délimité après enquête publique, les zones d'assainissement collectif, et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune de **TOURRIERS** avait souhaité modifier une partie des zones d'assainissement collectif. Par délibération du 24 Juin 2011, le Conseil Municipal de Tourriers s'est prononcé favorablement sur le nouveau projet de délimitation du zonage réglementaire précité, et par délibération du 19 Juillet 2011, le Conseil Communautaire de la Boixe a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Président rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 15 Septembre 2011 au 14 Octobre 2011 en Mairie de Tourriers.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'à l'issue de l'enquête publique, un avis favorable a été émis par Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 20 Octobre 2011.

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que la CDC de la Boixe a la compétence Assainissement Non Collectif, notamment en ce qui concerne l'élaboration des zonages assainissement, par arrêté préfectoral en date du 11 février 2004.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décident à l'unanimité :

- d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation du zonage d'assainissement et par le plan ci-annexé,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté communautaire rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de **TOURRIERS**.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage », ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Certifiée exécutoire

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire
Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus*

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Jacky BERTRAND



